

**ARRETE DU MAIRE N° 26/2017**

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu le vide coffre à jouet organisé le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 13 heures à 19 heures à Belleau (54610) par l'Association Familles Rurales de Belleau, représentée par Monsieur Richard CAMERATA, son président,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La rue Abel Simard sera interdite à toutes circulations le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 13 heures à 19 heures (suivant plan ci-joint).

**Article 2.** La signalisation réglementaire pour la déviation sera installée par l'Association Familles Rurales de Belleau qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- L'Association Familles Rurales de Belleau - 54610 Belleau,
- La Gendarmerie de Nomeny - 54610 Nomeny.

Belleau, le 23 juin 2017

Le Maire,

Daniel VILAIN



*Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 23/06/2017.*

**ARRETE DU MAIRE N° 27/2017**

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu la fête patronale organisée le dimanche 23 juillet 2017 de 06 heures à 20 heures à Belleau (54610) par l'Association Familles Rurales de Belleau, représentée par Monsieur Richard CAMERATA, son président,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La rue Abel Simard sera interdite à toutes circulations le dimanche 23 juillet 2017 de 06 heures à 20 heures (suivant plan ci-joint).

**Article 2.** La signalisation réglementaire sera installée par l'Association Familles Rurales de Belleau qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- L'Association Familles Rurales de Belleau - 54610 Belleau,
- La Gendarmerie de Nomeny - 54610 Nomeny.

Belleau, le 27 juin 2017

Le Maire,

Daniel VII



*Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 27/06/2017.*

## ARRETE DU MAIRE N° 28/2017

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu les travaux de réfection de chaussée sur la RD 10 à Belleau (54610) exécutés par l'Entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine – ZI – Impasse Clément Ader - BP 74 - 54714 Ludres,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation sur la RD 10 se fera en circulation alternée par piquets K10 avec une vitesse limitée à 30 km/heure.  
Les travaux débuteront le 10 juillet 2017 avec une durée de 2 jours hors intempéries.

**Article 2.** La signalisation réglementaire sera installée par l'Entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée des travaux de réfection de chaussée.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- EUROVIA Alsace-Lorraine – ZI – Impasse Clément Ader – BP 74 – 54714 Ludres,
- La Gendarmerie de Nomeny - 54610 Nomeny.

Belleau, le 27 juin 2017

Le Maire,

**Daniel VILAIN**



*Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 27/06/2017.*